

CONSEIL D'ADMINISTRATION	Réunion du : 10 février 2015
EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	
Délibération n°2015-09	Rapporteur : Christophe PERNY

Présents: 10 Votants : 14
 Suffrages exprimés : 14
 Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

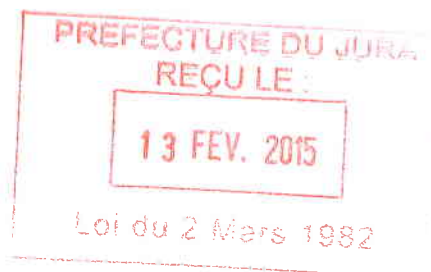
Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, M. AMIENS, Mme CHAUVIN, M. DAVID, M. FALGA, M. LEFEVRE, M. GINIES, M. MAIRE, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN, M. PERRAULT, M. LAMBEY,

Présents sans voix délibérative : M. PERRAULT, M. LAMBEY,

Donnent pouvoir : M. BACH à M. PERNY, M. SCHWARZ à M. AMIENS, M. FRANCONY à Mme VUILLEMIN, M. FICHERE à M. LEFEVRE

TARIFS 2015



Lors de sa session du 09 décembre dernier, le Conseil d'Administration a adopté les tarifs afférant à la gestion des activités des différents sites gérés par l'EPCC pour l'année 2015.

Le Conseil d'Administration a exprimé à cette occasion la volonté de voir l'EPCC se doter d'un tarif incitatif supplémentaire, permettant aux habitants du Jura de devenir les ambassadeurs du patrimoine pasteurien. Il s'agit de permettre aux Jurassiens de faire découvrir les sites Pasteur à leurs visiteurs, connaissances, amis, etc... à des conditions tarifaires préférentielles.

Le dispositif retenu, intitulé « Ambassadeur Pasteur », s'articule de la façon suivante : toute personne résidant dans le département du Jura, ayant payé une entrée à plein tarif, se voit remettre, s'il en fait la demande et sur présentation d'un justificatif de domicile, une carte nominative « Ambassadeur Pasteur » valable un an.

Sur présentation de cette carte, il bénéficie pendant cette période de l'entrée gratuite à la maison de Dole et à la maison d'Arbois, sous réserve d'être accompagné d'au moins un visiteur payant à plein tarif.

Par ailleurs, certains compléments tarifaires s'imposent, concernant les activités pédagogiques proposées par l'Atelier Pasteur :

-création d'un tarif forfaitaire unique de 50 euros pour les interventions de l'Atelier auprès de classes bénéficiant d'une subvention pour leur participation

-correction du tarif énoncé pour les accueils de centres de loisirs, avec un tarif minimum de 44 euros et une jauge limitée à 15 personnes

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur les adjonctions de tarifs 2014 selon le détail ci-dessous :

- Création d'un dispositif de fidélisation « Ambassadeur Pasteur »
- Mise à jour des tarifs de l'Atelier Pasteur

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.



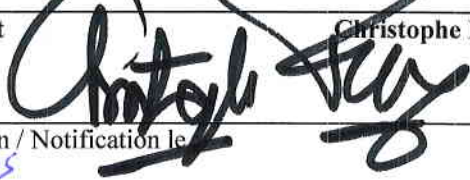
DECISION N°2015-09 du 10 février 2015

Après présentation du rapport par Monsieur le Président, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide la modification des tarifs telle que proposée :

- *décide de la création d'un tarif de fidélisation intitulé « Ambassadeur Pasteur » ;*
- *décide de la mise à jour des tarifs de l'Atelier Pasteur.*

Monsieur le Président précise, après le vote, que pour que cette mesure « ambassadeur Pasteur » fonctionne, il conviendra de mettre en œuvre des moyens de communication pour faire savoir que le dispositif existe.

Monsieur LEFEVRE fait part d'expériences connues dans d'autres collectivités où les réseaux de restaurateurs et d'hôteliers ont pu être associés et ont contribué à amener du public vers des lieux de visite touristique.

Délibération n° 2015-09 du 10 février 2015	Le Président  Christophe PERNY
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le 17/02/2015